

donne toute sa solidité au bloc slave, et c'est pour cette raison que les Prussophiles font leur possible pour les en détacher. Le moyen qu'ils croient le plus sûr d'y parvenir est d'offrir aux Polonais de grandes concessions, et notamment ce qu'ils appellent la *Sonderstellung* de la Galicie et de la Bukovine, c'est-à-dire l'exclusion de la Cisleithanie de ces deux provinces, auxquelles on attribuerait un régime spécial.

L'idée de la *Sonderstellung* appartient à M. Schönerer, qui l'a formulée dans un des articles les plus importants du programme de Linz (1). Au point de vue pangermaniste, l'efficacité du procédé serait certaine. La *Sonderstellung* de la Galicie et de la Bukovine écarterait en effet du Reichsrath les députés de sept millions deux cent cinquante mille Slaves, ce qui suffirait à restituer aux Allemands de la Cisleithanie ainsi restreinte la supériorité numérique et par suite la suprématie.

Depuis 1882, ce beau projet a dormi paisiblement dans les cartons de M. Schönerer; c'est tout récemment que les Prussophiles, grisés sans doute par leurs succès, l'ont exhumé. A la séance du Reichsrath du 25 octobre 1899, le député Türk en a réclamé l'application. Plus dernièrement enfin, le Dr Bareuther a préconisé le procédé de la *Sonderstellung*, comme étant le moyen le plus propre à servir la cause du « germanisme » en Cisleithanie (2).

La question qui se pose pour nous est de savoir en quoi cette *Sonderstellung* de la Galicie et de la Bukovine peut être séduisante pour les Polonais. Les Pangermanistes,

(1) V. p. 108.

(2) « Die Ausschliessung der Polen und Südslaven, namentlich aber der ersteren aus dem Wiener Reichsrathe wäre unter den heutigen Verhältnissen aber auch das sicherste Schutzmittel für die Erhaltung des Volkthums der Deutsch-Oesterreicher... Es ist daher dringend geboten, die Linzer Programmforderung wegen Sonderstellung Galiziens der Vergessenheit, in welche sie zeitwilig gerathen zu sein scheint, wieder zu entreissen. » *Ascher-Zeitung*, juin 1900.